

CONTACT

Centre Hospitalier Henri Mondor
Service de santé globale et
vulnérabilités
50 avenue de la république-15002
AURILLAC CEDEX

CONTACT

04-71-46-46-86 / 07-86-92-77-28
handiconsult15@ch-aurillac.fr

HORAIRES

Du lundi au vendredi de 8h30 à

L'EQUIPE

- Un médecin référent
- Une cadre Référente Handicap
- Une infirmière coordinatrice
- Une aide-soignante référente parcours CMC
- Une secrétaire médicale

COORDINATION TERRITORIALE

Le Dispositif HANDICONSULT travaille en partenariat avec les structures de soins, les réseaux régionaux et autres dispositifs de coordination dans une logique de complémentarité au service des besoins de la personne en situation de handicap.



Avec le soutien de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes



Handiconsult15

Dispositif de consultation dédiée pour les personnes en situation de handicap et en échec de soins en milieu ordinaire.



Centre Hospitalier
Henri Mondor



Centre Médico-
Chirurgical de
Tronquières



Missions et actions du dispositif HANDICONSULT15 :

POURQUOI ?

HANDICONSULT est une solution de recours pour les soins afin que les personnes en situation de handicap puissent bénéficier des mêmes dépistages, préventions et soins courants que la population générale malgré la sévérité du handicap rendant ces soins difficiles à réaliser.



POUR QUI ?

- ⇒ Les personnes en échec de soins en milieu ordinaire,
- ⇒ Les personnes vivant à domicile ou dans un lieu de vie social ou médico-social du Cantal,
- ⇒ Quelque soit l'âge ou la nature du handicap.



COMMENT ?

1. **Anticipation** des consultations (prise de contact préalable, recueil des spécificités de prise en charge, recherche du meilleur parcours de soin en lien avec les partenaires...).
2. **Accompagnement** personnalisé lors des soins, accueil de l'aidant si demandé par la personne, consultations dédiées.
3. **Adaptation** du soin (matériel spécifique, communication adaptée, gestion du temps en fonction des besoins de la personne...).
4. **Prise en compte et prise en charge** de la douleur et de l'anxiété (soins sous MEOPA, prémédication, consultation « blanche »...).

QUI PEUT SOLLICITER LE DISPOSITIF ?

- ◆ Le patient,
- ◆ L'entourage familial,
- ◆ L'aidant principal,
- ◆ Le médecin traitant ou spécialiste,
- ◆ Une structure médico-sociale,
- ◆ Tout personnel soignant.

CHARTER ROMAIN JACOB

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap



En signant la Charte *Romain Jacob*, le GHT du Cantal rejoint l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.